

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS 2
COMMUNE ATHIES
N° 2023/079
OBJET :
**RESTRICTION CIRCULATION
Chemin du halage**

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de la société SNPC représentée par M. Pierre MAHIEU, parc d'Activités des Longs Champs, 23 rue Jehan BODEL, 62117 BEAURAINS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant les travaux de recalibrage du chemin du halage et d'élagage, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 11 septembre au 28 octobre 2023 sur le chemin du halage.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de circuler pour tous les usagers du chemin (piéton, cycliste, etc...)

La circulation sera rétablie les week-ends avec la balisassions des zones à risques

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 05 septembre 2023

Le Maire

Mélanie PAWLAK

